

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

publié le 16/10/2024

DECISION N° 41-2024 : Maitrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Mairie

Le Maire de la commune de CABANNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

VU la délibération n°62-2023 du Conseil municipal en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- dans les limites du Règlement Interne de la Commande Publique en vigueur,
- et dès lors qu'ils se situent en deçà des seuils de procédures formalisées,

VU la délibération n°03-2020 du Conseil municipal en date du 26 février 2020 relative aux modifications du Règlement Interne de la Commande Publique et aux Marchés à Procédures Adaptées ;

VU l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique relatif au marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

VU la nécessité de s'entourer de l'expertise d'un Maître d'œuvre en charge des travaux de réaménagement de la Mairie ;

CONSIDERANT la proposition d'honoraires établie par COGNE Julien Architecte – 27 bd Eugène Pierre – 13005 Marseille ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de maitrise d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie avec COGNE Julien Architecte pour un montant de 7 200.00 Euros HT ;

DE PRECISER que ces honoraires comprennent :

- Mission AVP
- Mission AT ERP
- Mission PRO/DCE

D'AJOUTER que les montants de ces prestations sont inscrits au budget primitif.

Fait à Cabannes, 10 octobre 2024

Le Maire,
Gilles MOURGUES



The image shows a blue ink signature of Gilles Mourgues over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CABANNES' at the top, '13' in the center, and 'Bouches-du-Rhône' at the bottom. The signature is written in a cursive style.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.